Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 062-216207365-20260902-DEC2026_115-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VIVANT

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition reçue de la société SURMESURES Productions, au regard du prix proposé et de la date de représentation envisagée,

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société SURMESURES Productions (357 rue Jean Perrin, 59500 Douai-Dorignies) un contrat relatif à la représentation du spectacle vivant intitulé « Fanfreluche et la forêt désenchantée », prévue le 15 décembre 2026, pour un montant total de 1 806,56 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à Sailly Sur la Lys, le 02 septembre 2026

DEC2026_115

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS - 62840

DGS